

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-01-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022	Adoptée à l'unanimité
2023-01-02	Approbation d'une convention cadre de partenariat avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de Géo Service Risnet	Adoptée à l'unanimité
2023-01-03	Convention de participation de la commune de Mieussy au financement du fonctionnement du service de navettes estivales – été 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-01-04	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74	Adoptée à l'unanimité
2023-01-05	Approbation de conventions de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique	Adoptée à l'unanimité
2023-01-06	Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS – Lieu-dit « Barbey »	Adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION N° 2023-01-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 7 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

DELIBÉRATION N° 2023-01-02	Marchés publics - Approbation d'une convention cadre de partenariat avec la CCMG pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-Service Risnet
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) s'est dotée d'un outil de consultation en ligne de données, le logiciel de Géo-service Risnet, auprès de la Régie Départementale des Données (RGD) ;

Afin d'optimiser les coûts d'abonnements, il est proposé de mutualiser cet outil entre la CCMG et ses communes membres selon un principe de péréquation entre les collectivités par le biais d'une convention de partenariat qui vise à définir les conditions de cet outil de consultation.

La convention prévoit les dispositions principales suivantes :

- Convention d'une durée de cinq ans
- La CCMG s'engage à mettre à disposition le logiciel auprès des communes membres. Les caulettes d'authentification sont prises en charge par chaque service.
- Le montant de l'abonnement comprend :
 - une part fixe en fonction du nombre d'habitants : 3 000 €
 - une part variable : 0,65 €/habitants avec un maximum de 10 000 €.

Le coût refacturé à chacune des parties est établi comme suit :

- une part fixe avec une répartition 50/50 (EPCI/Communes/8) (soit une part fixe par commune correspondant au 1/8^{ème} de la moitié de la part fixe)
- une part variable au prorata de la population/commune.

Selon ce mode de calcul, la clé de répartition pour l'année 2022 est la suivante :

Annexe - abonnement 2022 RIS NET GESTION			
Part Fixe	Part fixe + part variable avec maxi 10 000 €		
3 000,00 €	10 000 €		
Communes	Habitants	Habitants en pourcentage	Année 2022 avec répartition 50/50 et 50 % à la charge des communes au prorata de la population
Châtillon-sur-Cluses	1 291	10%	727 €
Mieussy	2 399	19%	1 350 €
Morillon	676	5%	380 €
Sixt-Fer-à-Cheval	787	6%	443 €
La Rivière Enverse	475	4%	267 €
Taninges	3 517	28%	1 979 €
Samoëns	2 519	20%	1 418 €
Verchaix	773	6%	435 €
CCMG	12 437		7 000 €
TOTAL			14 000 €

Débats :

- *Didier JANCART : Quel est ce logiciel ?*
 - ⇒ *Il s'agit d'un logiciel avec les plans et les données cadastrales*
- *Nadine MONTFORT : Des formations sont-elles prévues ?*
 - ⇒ *Ce logiciel est déjà en service. Pas de formation prévue*

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la CCMG ayant pour objet la mutualisation d'un logiciel de géo-service RISNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-01-03	Décisions budgétaires - Convention de participation de la commune de Mieussy au financement du fonctionnement du service de navettes estivales - Eté 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que la compétence de la Région en matière de mobilité,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n°1509 des 15 et 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière de transport consécutifs à la (NOTRé),

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA, signée le 25 janvier 2022,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région AuRA,

VU la délibération n°2022-091 en date du 16 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2022-113 en date du 14 décembre 2022 portant sur approbation des clés de répartition du financement des navettes touristiques ou saisonnières (hiver et été) avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2022/2023 à 2028/2029,

VU la délibération n°2022-114 en date du 14 décembre 2022 portant approbation des conventions de financement des navettes touristiques (hiver et été) avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2022/2023,

CONSIDÉRANT que la CCMG assume financièrement l'ingénierie, la communication, la coordination des services ainsi que les investissements et le suivi technique et administratif de la délégation de compétences régionale en tant qu'AO2,

CONSIDÉRANT l'existence d'un service de navettes estivales avant prise de compétence déléguée de la CCMG et notamment :

Le service dit « navettes estivales », mis en service depuis l'été 2021, sous l'égide des communes et avec l'appui de la Région, sert à décliner une ligne de fond de vallée, durant la période estivale, sur l'ensemble des communes du territoire. Il a transporté plus de 15 000 personnes pour cette seconde édition. Il a permis de desservir les principaux sites touristiques de la vallée et de réduire l'affluence des voitures sur les lieux de stationnements dans des sites emblématiques là où justement les capacités de stationnements sont limitées.

Depuis le 1er juillet 2021, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG, conformément à la convention de coopération en matière de mobilité délibérée le 12 juillet 2021 par la CCMG et signée 25 janvier 2022 érigeant la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ces services.

Désormais la CCMG gère, sur délégation de compétence, l'exploitation du service de navettes estivales et hivernales. Aux termes de l'article 8 de la convention de délégation, il est prévu que la Communauté de communes supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service. Cette organisation financière est maintenue et laisse à la charge des communes le financement du service à venir pour la durée de la convention.

Aussi, dans le souci de garantir la continuité du service existant durant la période estivale 2023, qui répond aux besoins des usagers de la vallée (touristes et habitants), favorise ainsi le développement touristique de la Commune et présente à ce titre un intérêt public communal et intercommunal déterminant, celle-ci souhaite dès lors y participer financièrement en versant à la CCMG sa contribution.

Cette contribution s'établit par un montant correspondant à sa part de potentiel financier dans celui de la vallée, reflétant indirectement l'usage des mobilités de navettes en corrélation avec son dynamisme, dont son activité touristique. Le potentiel financier est un critère actualisable chaque année.

La clé de répartition retenue est donc la suivante :

	POTENTIEL FINANCIER été
Châtillon-sur-Cluses	6,10%
Mieussy	11,43%
Morillon	10,00%
LRE	2,45%
Samoëns	36,31%
Sixt Fer-à-Cheval	5,67%
Taninges	23,18%
Verchaix	4,86%
TOTAL	100,00%

Débats :

- *Didier JANCART : Combien de personnes ont-elles emprunté le service sur Mieussy l'été dernier ?*
- *Jean GAUDIN : environ 515 personnes*
- *Jean GAUDIN : Explications sur le service pour la saison d'été 2023 et les modifications relatives au sens des navettes vers Sommand*
- *Xavier BOSSUT explique que ce nouveau fonctionnement risque de pénaliser les parapentistes en raison de la modification des circuits sur Sommand. Ce service pourrait permettre de relancer l'activité parapente. Il faut demander à faire modifier les circuits pour permettre un accès Mieussy-Sommand pour les parapentistes notamment*
- *Damien CUVILLIER : le coût de 11 000 € est élevé pour les 515 personnes transportées.*
- *Monsieur le Maire : Il faut se donner encore une saison de fonctionnement pour se faire une réelle idée de ce service.*

Arrivée de Daniel Mercier à 20h25

Les subventions et participations obtenues, autres que la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes seront déduites (participation CCMG, recettes des ventes de titres) des coûts réels financés.

Les communes seront donc appelées à financer le service sur la base des dépenses réelles d'exploitation.

La prévision de dépense pour l'été 2023 s'élève à : **100 000 € HT après déduction de la participation Régionale (la Région participe à hauteur de 50% avec un plafond de 105 000 €).**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation d'une convention à intervenir avec la CCMG sur la participation au financement du service des navettes estivales.

Le projet de convention est proposé entrer en vigueur pour la saison estivale 2023. Il est entendu que les parties s'engagent à renouveler cette convention au-delà, sur cette forme ou avec une évolution devenue nécessaire. La convention sera alors à rediscuter pour toute la durée des futurs marchés à venir.

Il est précisé que les modalités de paiement seront les suivantes :

- un premier acompte de 60% du montant global de la participation versé au 01/07/2023,
- le solde versé avant le 31/12/2023, sur la base du service réellement mis en œuvre durant la saison estivale 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au financement du service de navettes touristiques estivales telle que proposée en annexe ;
- **APPROUVE** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes tel qu'exposé ci-avant ;
- **PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de la saison estivale 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMG et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-01-04	Marchés publics - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune de Mieussy a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est **une franchise de 10 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.
Soit un taux global de **6,95 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de Base Indiciaire (TBI).

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de Base Indiciaire (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire ;
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention auprès de la Région AURA – Année 2023 – Projet de rénovation des façades et amélioration énergétique de la mairie

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté.

Demande de subvention auprès de la Région AURA – Année 2023 – Projet de réhabilitation de l'ancien terrain de football

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté.

DELIBERATION N° 2023-01-05	Autres actes de gestion du domaine public – Approbation de conventions de droit d’usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN – Adjoint au Maire

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) a engagé le déploiement d’un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Les cinq conventions présentées ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d’un droit d’usage des terrains désignés ci-après que consent la Commune propriétaire au SYANE, pour lui permettre d’implanter, d’exploiter et d’entretenir les réseaux de communications électroniques dont il a la charge.

Les parcelles communales concernées par les opérations du SYANE sont désignées ci-après :

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEU-DIT
MIEUSSY	G 583	Forêt d’Ima
MIEUSSY	B 022	Pierre Rouge
MIEUSSY	G 091	Les Eroles
MIEUSSY	G 097	Pâtures de Sommand
MIEUSSY	B 1124	Rovagne

Le droit d’usage sollicité par le SYANE concerne, pour l’ensemble de ces parcelles, le passage de canalisations souterraines existantes ou non.

Il est précisé que ces droits d’usage seront consentis à titre gratuit.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conventions de droit d’usage à intervenir avec le SYANE sur les parcelles communales désignées ci-avant dans l’exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-01-06	Aménagement du territoire – Approbation d’une convention de servitude avec ENEDIS – Lieu-dit « Barbey »
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN – Adjoint au Maire

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux dont une partie des emprises se trouve sur la propriété communale suivante :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Lieu-dit
MIEUSSY	F	2117	BARBEY
MIEUSSY	F	2119	BARBEY

La nature des travaux envisagés est la pose d’un coffret dans le cadre d’une extension du réseau souterrain basse tension pour viabilisation de 3 lots.

La servitude s’établira sur une bande de 1 mètre de large pour l’enfouissement d’une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

M. GAUDIN présente la convention de servitude à intervenir et précise que cette dernière est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).

Débats :

- Jean GAUDIN : Renforcement sur plus de 100 m de linéaire donc ces travaux sont à la charge de la commune afin de permettre le raccordement des futures parcelles constructibles
- Christine BUCHARLES : Où en est-on de l’assainissement sur le secteur de Chalon ?
- Didier JANCART : Les travaux sont prévus pour le printemps 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section F sous les n° 2117 et 2119, tel que précisé dans l’exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Fin des délibérations à 21h00.

QUESTIONS DIVERSES

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Information d'un courrier d'un administré concernant les sonneries des cloches de l'Eglise. Mécontentement de l'arrêt de la double sonnerie des cloches décidé au Conseil Municipal du 20/10/2022. Un collectif est en train de se constituer en faveur de la sonnerie des cloches.
- Population INSEE au 01/01/2023 : Population de 2527 habitants
- Remerciements pour le décès de Ginette BAUDEY, maman d'un agent communal
- Visite avec l'ONF le 26/01/2023 – Pour coupes de bois 2023
- Rappel de la cérémonie des vœux à la population le 27/01/2023 à 19h00

LA PAROLE EST A JEAN GAUDIN :

- SYANE : Suite au refus de la Commune de positionner une borne de recharge électrique en contrebas du mur de la mairie, il va être reproposé de l'installer vers la salle des fêtes, au fond du parking. M. le Maire souhaite également reformuler une demande pour l'installation d'une borne sur le plateau de Sommand.
- Electricité : Hausse annoncée de 15 % pour les compteurs de -36 KW mais la commune n'est pas concernée.
- Passage du Tour de France sur Mieussy en 2023 : Rencontre avec M. DAUNIS, responsable du service départemental des routes, pour présentation du programme de travaux envisagé : réfection de la RD par le Département au centre de Mieussy, de l'Edelweiss jusqu'au rond-point, pour un montant de 150 000 € environ. 7 ou 8 autres tronçons sont aussi concernés sur d'autres secteurs pour un montant global de 1 300 000 €. La commune devra prévoir la somme d'environ 15 000 € pour le marquage au sol.

LA PAROLE EST A NADINE MONFORT :

- Demande de nettoyage au contour des conteneurs des ordures ménagères
- PAYSALP demande s'ils peuvent venir présenter le film qu'ils ont réalisé. A prévoir en début d'un prochain Conseil Municipal

LA PAROLE EST A CYRILLE JEAN :

- Existence d'un passage étroit sur le secteur de Boisriant – Responsabilité non engagée au niveau défense incendie car un engin ne peut pas parvenir au bout de la voie. Possibilité de poser un coffret

LA PAROLE EST A CUVILLIER DAMIEN :

- Information d'un appel à projet de la Région relatif au financement du réseau 4G/5G
Se renseigner à ce sujet

LA PAROLE EST A DIDIER JANCART :

- Prévoir la réfection du réservoir du chef-lieu

LA PAROLE EST A SEVERINE DESESQUELLES :

- Intégration du comité pour le Tour de France avec des représentants de Mieussy et Taninges – Rencontre des organisateurs prévue le 01/03/2023
- Rappel des évènements des associations à venir

LA PAROLE EST A SOPHIE VERKARRE :

- Relance pour savoir où en est le dossier de soutènement du mur, secteur de la Socrie

LA PAROLE EST A XAVIER BOSSUT :

- Commission Ressources humaines : Travail sur le dossier des astreintes et des permanences
- Commission scolaire : Nouveau dossier PEDT en cours d'élaboration (Projet Educatif de Territoire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,



Regis FORESTIER

Le secrétaire de séance,



Didier JANCART